automatiquement dans le compte d'heures. C'est vous qui disposez de ce crédit d'heures, quel que soit votre situation : salarié, ou à la recherche d'emploi. Ces heures ne sont jamais perdues, même si votre situation change (changement d'employeur, par exemple) perte d'emploi.

Ce nombre d'heures de formation vous permet d'accéder à une formation, répertoriée sur une liste et vous permettant d'acquérir une qualification, une certification...

La séance est clôturée à 12h

060

La date de la prochaine réunion est fixée au Jeudi 16 février à 9h30 à Brioux/B

signature de la vice-Présidente Dr Isabelle RAMBAULT-AMOROS signature de la secrétaire Claire-Odile Beauvallet

(Beamalk)